

DEL2025\_043



## MAIRIE DE PEYMEINADE

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 11 juin 2025**  
**19H00**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

**OBJET : Convention d'occupation des locaux avec la CAPG pour les accueils de loisirs - Avenant n°1**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni le mercredi 11 juin à 19 heures 00 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

**PRÉSENTS :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE - Mme Sophie PERCHERON - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :** M. Yann GAMAIN - Mme Clarisse PIERRE.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** M. Jean-Michel BATTESTI - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Mireille JEUDY - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL

**POUVOIRS DE :** M. Jean-Michel BATTESTI à M. Michel DISSAUX - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Mireille JEUDY à Mme Catherine SEGUIN - Mme Patricia DI SANTO à Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI à Mme Audrey MOUTTÉ - M. Eric VIDAL à M. Didier MOUTTÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Pierre-François DERACHE.

**DOMAINE / THEME : JEUNESSE - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT****RAPPORTEUR : Catherine LE ROLLE****SYNTHÈSE**

Dans le cadre de sa compétence jeunesse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) intervient dans les écoles de la Commune, ainsi qu'au gymnase et dans la salle Daudet à deux titres :

- Education sportive pour les élèves Peymeinadois ;
- Accueils de loisirs sans hébergement péri et extrascolaire pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Les modalités d'occupation des locaux ont été définies dans une convention passée entre la Commune et la CAPG le 5 novembre 2015, renouvelée dernièrement le 26 juin 2024.

Compte tenu des besoins de stockage exprimés par la CAPG et du local attribué aux équipes d'animation au rez-de-chaussée de la villa Daudet, il convient de modifier ladite convention.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux pour les accueils de loisirs avec la CAPG tel qu'annexé à la présente délibération.

**Vu** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopérative communale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté portant création de la CAPG, et notamment son article 1<sup>er</sup> concernant les compétences exercées ;

**Vu** la délibération n° DL2015-099 du 26 juin 2015 du Conseil Communautaire de la CAPG décidant de la reprise en régie du volet jeunesse de l'association OMJAC (Office Municipal de la Jeunesse, des Arts, et de la culture) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** la délibération n°151105-7 du 5 novembre 2015 du Conseil Municipal accordant l'occupation de locaux à usage exclusif ou partagé à la CAPG sur le site Daudet et fixant les conditions de cette mise à disposition dans le cadre d'une convention ;

**Vu** la délibération n° DL 2023-083 en date du 20 décembre 2023 du Conseil Communautaire de la CAPG approuvant les dispositions de ladite convention pour l'occupation des locaux de la salle Daudet pour le centre de loisirs ;

**Vu** la délibération n°DEL2024-062 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2024 relative au renouvellement de la convention d'occupation des locaux pour les accueils de loisirs avec la CAPG.

**Madame Catherine LE ROLLE expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** qu'en application de ses statuts, la CAPG exerce la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire, actions en faveur de la jeunesse, organisation des activités périscolaires, des centres de loisirs et de séjours » ;

**Considérant** que par délibération du 26 juin 2015, le conseil communautaire de la CAPG a décidé la reprise en régie du volet jeunesse de l'association OMJAC (Office Municipal de la Jeunesse, des Arts, et de la culture) ;

**Considérant** que par convention approuvée le 26 juin 2024, la CAPG et la Commune de Peymeinade ont défini les modalités d'occupation des locaux pour les accueils de loisirs ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la CAPG de stocker du matériel afin de mener à bien les activités périscolaires et extrascolaires ;

**Considérant** que, pour répondre à ce besoin, la Commune propose de mettre à disposition le rez-de-chaussée de la villa Daudet ;

**Considérant** qu'il convient dès lors de mettre à jour la convention d'occupation des locaux pour les accueils de loisirs avec la CAPG par avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux pour les accueils de loisirs avec la CAPG, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à l'occupation des locaux mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, tel qu'annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**VOTE : UNANIMITE**

Peymeinade, le 11 juin 2025

Le Maire,  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,  
Pierre-François DERACHE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Derache', is written below the name of the secretary.

**AR Prefecture**

006-210600953-20250611-DEL2025\_043-DE  
Reçu le 17/06/2025